



Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

Ordonnance sur le contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique Prorogation et modification

Berne, le 8 novembre 2019

Table des matières

1	Contexte général	3
2	Procédure de consultation.....	3
3	Résultats	4
3.1	Résultats en détail	4

1 Contexte général

L'ordonnance sur le contrat-type de travail pour les travailleuses et travailleurs de l'économie domestique (CTT économie domestique) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, sur la base de l'art. 360a du code des obligations¹ (CO). Le CTT définit un salaire minimal pour les employés domestiques travaillant dans des ménages privés. Après expiration, au 31 décembre 2013, d'une première durée de validité limitée à trois ans, le Conseil fédéral a prorogé le CTT économie domestique pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à la fin de l'année 2016. Puis, le CTT a été prolongé une nouvelle fois de trois ans depuis le 1^{er} janvier au 31. Décembre 2019. Parallèlement, le salaire minimal a été adapté (art. 9, al. 2, et art. 5 CTT économie domestique). La Commission tripartite fédérale pour les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes (CT fédérale) a décidé, lors de sa séance du 2 juillet 2019, de proposer au Conseil fédéral de proroger une nouvelle fois le CTT économie domestique et d'augmenter les salaires minimaux au 1^{er} janvier 2020.

À cette occasion, une procédure de consultation relative à ce projet a été menée du 16 août au 17 octobre 2019. Le CTT, qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2020, serait limité au 31 décembre 2022. Le présent rapport fournit les résultats de la procédure de consultation.

2 Procédure de consultation

Au total, 44 prises de position ont été enregistrées, dont voici la composition :

- 25 prises de position issues des gouvernements cantonaux : AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TI, TG, UR, VD, VS, ZG, ZH
- 1 prise de position issue d'associations et de commissions cantonales :
 - Association des offices suisses du travail (AOST)
- 8 prises de position issues d'associations d'employeurs et d'employés :
 - Union patronale suisse (UPS)
 - Centre Patronal (CP)
 - Union syndicale suisse (USS)
 - Gastrosuisse
 - Unia
 - Travail.Suisse
 - Syndicat suisse des services publics (SSP)
 - Fédération des Entreprises Romandes (FER)
- 6 prises de position issues d'associations de branches et d'autres associations :
 - Union suisse des arts et métiers (usam)
 - Union suisse des paysans (usp)
 - Société suisse des entrepreneurs (SSE)
 - Senesuisse
 - Aide et soins à domicile Suisse
 - Groupe spécialisé « Précarité » de Denknetz

¹ RS 220

➤ 4 prises de position issues de partis politiques :

- Parti démocrate-chrétien (PDC)
- PLR. Les Libéraux-Radicaux
- Union démocratique du centre (UDC)
- Parti socialiste suisse (PSS)

3 Résultats

Sur les 44 participants à la procédure de la consultation externe, 37 étaient en faveur d'une prolongation, 4 étaient contres et 3 ne se sont pas prononcés. L'adaptation des salaires minimaux de 1,6 % a été approuvée par 34 participants à la consultation et rejetée par 10.

3.1 Résultats en détail

a) Prorogation du CTT économie domestique jusqu'au 31 décembre 2022

Parmi les 25 gouvernements cantonaux, 23 ont approuvé la prorogation du CTT économie domestique. Il est généralement admis parmi eux que l'immigration est durablement élevée dans cette profession, avant tout en raison de la migration pendulaire dans le domaine de l'assistance aux personnes âgées. En outre, les commissions tripartites cantonales ont, au cours des trois dernières années, constaté de manière répétée des infractions à l'encontre des salaires minimaux prévus par le CTT. La majorité des gouvernements cantonaux qui se sont exprimés ont relevé le besoin particulier de protection des migrants travaillant dans l'économie domestique ainsi que celui des travailleurs qui vivent dans le même ménage que leur employeur. Dans différents cantons, et même à l'échelle nationale, la CT fédérale a défini, cette année encore, l'économie domestique comme branche en surveillance particulière. L'AOST a également plébiscité le projet.

Le Conseil d'Etat des cantons d'AI et de TG rejette la prorogation du CTT économie domestique en raison du manque de preuves relatives à la sous-enchère salariale abusive. Ils considèrent par ailleurs que, malgré l'augmentation de l'activité dans la branche, le taux d'infraction à l'encontre des salaires minimaux a diminué. Le fait que, tout comme lors des prorogations précédentes, les données étaient insuffisantes, a également été critiqué.

Certains cantons souhaitent que le CTT puisse aussi s'appliquer aux rapports de travail avec des employés qui exercent, en moyenne, moins de 5 heures par semaine pour le compte du même employeur (SH, VD).

Le projet a été largement accueilli par les associations de patrons et d'employés consultées (UPS, USS, Unia, Travail.Suisse, SSP et FER). Des représentants de la branche et d'autres associations soutiennent eux aussi la prorogation (USP, Senesuisse, Aide et soins à domicile, groupe spécialisé « Précarité » de Denknetz).

Certaines associations (usam, Gastrosuisse, SSE) ne se sont pas exprimées sur la prorogation mais uniquement sur l'adaptation des salaires minimaux (cf. chapitre 3.1 b).

Le CP rejette la prorogation, car édicter le CTT est aussi du ressort des cantons et non pas seulement de la Confédération à titre subsidiaire. Qui plus est, le CP est d'avis que les conditions à une prorogation ne sont pas remplies.

La majorité des partis politiques est favorable à la prorogation (PDC, PSS et PLR), tandis qu'un parti rejette le projet (UDC).

b) Adaptation des salaires minimaux

23 gouvernements cantonaux (AG, AR, BL, BE, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TI, UR, VD, VS, ZG et ZH) ainsi que l'AOST approuvent l'adaptation salariale. De nombreux cantons estiment que cette dernière est modérée et que les conditions sont adaptées et défendables. Contrairement à la dernière prorogation de 2016, les cantons n'ont pas critiqué l'adaptation salariale sur la base de l'évolution des salaires nominaux. Le canton de Fribourg a indiqué qu'il utilisait une méthode de calcul différente. Le canton de Zurich a précisé que le taux d'infraction était plus faible dans l'économie domestique que dans d'autres branches.

L'union patronale, Gastrosuisse, l'usam, SSE et l'usp rejettent l'adaptation des salaires minimaux qui, à leurs yeux, n'est pas justifiée. Elles avancent qu'une adaptation sur la base de l'évolution des salaires nominaux n'est pas fondée et que l'augmentation salariale proposée est contraire aux intérêts légitimes de l'hôtellerie-restauration. Elles invoquent qu'en comparaison aux salaires minimaux des petites entreprises de l'hôtellerie-restauration employant jusqu'à quatre collaborateurs, ceux du CTT seraient supérieurs. Elles précisent que cette analogie repose sur la base de calcul suivante : semaine de 45 heures prévue dans la CCNT pour l'hôtellerie-restauration ainsi que salaire minimal sans supplément pour jours de vacances, jours fériés et 13e salaire. Elles soulignent qu'ainsi, dans chaque catégorie salariale de la CCNT, le salaire minimal est plus bas que dans le CTT économie domestique. En outre, il serait incorrect d'adapter les salaires à l'évolution des salaires nominaux en raison du recul du renchérissement depuis l'entrée en vigueur du CTT économie domestique en 2011 (0,2 %).

Comme le CP est d'avis que, de manière générale, le Conseil fédéral n'est pas habilité à édicter ou à proroger le CTT, il rejette également l'adaptation du salaire minimal.

En revanche, les associations d'employés USS, Unia, SSP et Travail.Suisse ainsi que FER, Senesuisse, Aide et soins à domicile et le groupe spécialisé « Précarité » de Denknetz approuvent l'adaptation salariale proposée. L'USS, l'Unia, le SSP et le groupe spécialisé « Précarité » de Denknetz trouvent même que l'augmentation salariale est trop faible. L'Unia exige, d'une part, une hausse de 3 % et, tout comme l'USS et le SSP, qu'aucun salaire ne puisse être inférieur à 4000 francs par mois (x 13). De plus, différentes associations de travailleurs souhaiteraient que les employés domestiques soient soumis à la loi sur le travail et que des contrôles supplémentaires soient effectués. Elles sont également d'avis qu'il faudrait ajouter une réglementation de la rémunération du temps de présence dans le CTT économie domestique de la Confédération (USS, Unia, SSP et groupe spécialisé « Précarité » de Denknetz).

En ce qui concerne les partis, le PDC soutient l'adaptation salariale du fait que le projet provient de la CT fédérale. Le PS salue également l'adaptation salariale mais est d'avis qu'une augmentation n'est pas suffisante. En effet, il appuie aussi la revendication de soumettre les employés domestiques privés à la loi sur le travail. Le PLR et l'UDC rejettent l'augmentation du salaire minimal. Le PLR trouve que l'augmentation va à l'encontre des intérêts de l'hôtellerie-restauration.